

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUILLET 2020

Conseillers en exercice : 19 Conseillers Présents : 18

Procurations: 1

Convocation: 24 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle des Fêtes, rue de la Poste, pour respecter les règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

<u>Présents</u>: M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gille, Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI MICHEU Angélique, M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra.

Absent(s): /

Procuration(s): Mme PAJOT Christine à M. LAFFORGUE Guy.

Stéphane LORD a été nommé secrétaire de séance.

43 / 2020 - OBJET: BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2019 du budget annexe eau et assainissement qui se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
247 649,35 €		
348 184,78 €		
100 535,43 €		
ESTISSEMENT		
874 611,93 €		

Recettes réalisées	325 797,37 €
Déficit	548 814,56 €

	RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	- 448 279,13 €
--	----------------------------	----------------

Restes à réaliser en investissement	
Recettes restant à réaliser	802 211,11 €
Dépenses restant à réaliser	263 489,48 €

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, décide :

- **↓ D'ADOPTER** le compte administratif 2019 de la commune ;
- → DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser tels que présentés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Le Maire, René LAVILLE